



## DECISION N°26.02

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUX PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS EN PLEIN AIR - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2213-32 ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et évènements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voies, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n°25.81 du 16 décembre 2025 portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune,

Considérant le mauvais état de l'actuel terrain multisports (installé en 2013) de la commune, relevé lors de la visite annuelle de vérification 2025 réalisée par un bureau de contrôle agréé, compromettant l'accès du public,

Considérant l'ampleur des réparations nécessaires pour corriger les anomalies,

Considérant, outre l'état de dégradation constaté, que l'infrastructure actuelle est en bois, et nécessitera un entretien renforcé pour les années à venir,

Considérant la décision du Conseil Municipal de supprimer cet équipement devenu obsolète, de le remplacer par un équipement neuf, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle peut accompagner financièrement la Commune sur cette opération, dans le cadre du fonds de soutien aux petits équipements sportifs et de loisirs en plein air, dans la limite de 15 000€ sur la période 2025 - 2032, et sous réserve que l'autofinancement communal soit au moins équivalent à la participation de la CdA ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant, proposé à l'appui de cette demande de subvention :

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Montant € HT	Libellé	Montant €
Travaux (fourniture et pose du terrain multisport)	44 340,00	Fonds équipements de loisirs - CDA La Rochelle (23,9%)	15 000,00
Fourniture et pose gazon synthétique (option)	7 800,00	DETR (30%)	18 822,00
Fourniture et pose rehausse de fronton en U (option)	2 200,00	Département Charente Maritime (15%)	9 411,00
Démontage du city-stade existant et de son gazon synthétique	8 400,00	Autofinancement commune	19 507,00
<b>TOTAL</b>	<b>62 740,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 740,00</b>

Considérant que la Commune de Marsilly sollicite ce fonds pour la première fois sur la période 2025 - 2032 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour la réalisation de l'opération susvisée, selon le plan de financement ci-avant.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Ampliation en sera :**

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 7 janvier 2026

